

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 28.03.2013

Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Échevins* ;
Marc Hermans, Monique Dupont, Peter Decabooter, Benoît Schoonbroodt, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Fatiha Metioui-Amanzou, Nadine De Buck, Régine Vandooren, Chantal Dubocage, Said Chibani, Luc Demullier, Yonnec Polet, Véronique Bruyninckx, Katia Van den Broucke, Nathalie Migeotte, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés : Ndongo Diop, Vincent Lurquin, *Conseillers communaux*.

#Objet : Modification au règlement général complémentaire de police - Interdiction de circulation des quads#

LE CONSEIL,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'article 2 des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, et plus particulièrement l'article 68 tel que modifié par l'arrêté royal du 11 juin 2011, instaurant un panneau C6 interdisant l'accès aux conducteurs de véhicules à moteur à quatre roues, construits pour terrain non praticable, avec une carrosserie ouverte, un guidon comme sur une motocyclette et une selle;

Vu l'article 60 et suivants du règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant qu'il est établi que les quads sont sources de nuisances sonores sur le territoire de la Commune, que n'étant pas adaptés aux voies asphaltées, ils sont sources de dégâts aux voiries publiques en ville, que leur utilisation a fait l'objet de nombreuses plaintes (19 plaintes enregistrées par la zone de Police du 01.01.2012 au 30.06.2012), que l'ensemble des communes de la Région bruxelloise sont amenées à mettre en œuvre cette interdiction simultanément afin d'éviter de repousser le problème d'une commune à l'autre; Considérant que les mesures prévues ci-après concernent les voiries communales et régionales;

ARRETE ce qui suit par 24 voix oui et 1 voix non:

Article 1:

Il y a lieu d'insérer un article 3 au règlement complémentaire de police relatif aux voiries communales situées sur le territoire de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe, libellé comme suit:

« *L'accès est interdit aux voies ci-après, aux conducteurs de véhicules à moteur à quatre roues, construits pour terrain non praticable, avec une carrosserie ouverte, un guidon comme sur une motocyclette et une selle.* »

La mesure sera matérialisée par des signaux C6 ;

Toutes les voiries situées sur le territoire de la Commune sont concernées par cette interdiction;

Article 2:

La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'A.R. et de l'A.M. susmentionnés.

Article 3:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipement et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice de son droit de tutelle tel que défini par la circulaire ministérielle de 15 décembre 2007.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 24 votes positifs, 1 vote négatif.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,


Philippe ROSSIGNOL


Joël RIGUELLE